



Direction générale Aménagement
Direction de la nature

Direction générale Transition Ecologique et Ressources Essentielles
Pôle Patrimoine Végétal et Biodiversité

CONVENTION 2024

Entre

« **Groupement d'Intérêt Public - Grand Projet de Villes** » *et Bordeaux Métropole*

**Parc des coteaux – Plan de gestion écologique intercommunal :
Animation et valorisation de la démarche en matière de communication et
Eco-pâturage intercommunal**

Entre les soussignés

Le Groupement d'intérêt public Grand Projet de Villes, structure de coopération institutionnelle entre les villes de Cenon, Bassens, Floirac et Lormont, dont le siège social Résidence Beausite Bât B0, rue Marcel Paul, 33150 Cenon, représenté par son Président, Jean Touzeau **ci-après désigné « le GIP GPV »**

Et

Bordeaux Métropole, dont le siège social est situé Esplanade Charles de Gaulle – 33045 Bordeaux cedex, représentée par sa Présidente, Mme Christine BOST, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n° 2024- du 12 avril 2024, **ci-après désigné « Bordeaux Métropole »**

PREAMBULE

Dans le cadre des contrats de co-développement 2024-2027 conclus entre Bordeaux Métropole et les communes du territoire et adoptés par délibération n°2023-595 du 1er décembre 2023 du Conseil métropolitain, un soutien est apporté sous forme de fonds de concours à diverses manifestations ou actions spécifiques.

Suite à la négociation de ces contrats de co-développement, le GIP-GPV a adressé à Bordeaux Métropole une demande de fonds de concours pour assurer le financement de son projet : « Parc des coteaux – Plan de gestion intercommunal : Animation et valorisation de la démarche en matière de communication – Eco-pâturage intercommunal », décrit à l'annexe 1 jointe à la convention.

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles Bordeaux Métropole attribue une subvention au GIP-GPV pour l'année 2024.

Le GIP-GPV s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, le projet décrit à l'Annexe 1 – « Parc des coteaux – Animation et valorisation de la démarche du plan de gestion intercommunal – Eco-pâturage intercommunal ».

Dans ce cadre, Bordeaux Métropole contribue financièrement à ce projet et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 2. DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention a une durée d'un an à compter de sa date de signature, sans préjudice des conditions de versement du solde définies à l'article 5.

ARTICLE 3. CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA SUBVENTION

a) Au titre du soutien de l'ingénierie mis en œuvre pour l'animation générale de la démarche et sa valorisation en matière de communication

Bordeaux Métropole s'engage à octroyer au GIP-GPV une subvention de fonctionnement plafonnée à 55 000 €, équivalent à 42,39 % des dépenses éligibles (129 750 €) du budget prévisionnel.

b) Au titre du soutien au développement de « l'éco-pâturage intercommunal »

Bordeaux Métropole s'engage à octroyer au GIP-GPV une subvention de fonctionnement plafonné à 40 125 €, équivalent à 49,89 % des dépenses éligibles (80 435 €) du budget prévisionnel.

Cette subvention est non révisable à la hausse.

Dans l'hypothèse où les subventions accordées s'avèrent inférieures à celles demandées par le GIP-GPV, il appartient à ce dernier de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre du budget prévisionnel.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles s'avèreraient être inférieures au montant des dépenses éligibles retenu, le montant définitif des subventions sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

$$\text{Subvention définitive} = \frac{\text{Dépenses réelles} \times \text{subvention}}{\text{Montant des dépenses éligibles}}$$

Ce calcul sera effectué au regard du compte rendu financier que le GIP-GPV devra transmettre à Bordeaux Métropole selon les modalités fixées à l'article 5.

ARTICLE 4. CONDITIONS D'UTILISATION DES SUBVENTIONS

Les subventions accordées devront être utilisées conformément à l'objet défini en préambule. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée.

ARTICLE 5. MODALITES DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS

Bordeaux Métropole procèdera au versement des subventions selon les modalités suivantes :

a) Au titre du soutien de l'ingénierie mis en œuvre pour l'animation générale de la démarche et sa valorisation en matière de communication

Bordeaux Métropole procédera au versement de la subvention d'un montant de 55 000 € selon les modalités décrites ci-dessous.

- 70 %, soit la somme de **38 500 €**, après signature de la présente convention ;
- 30 %, soit la somme de **16 500 €** après les vérifications réalisées par Bordeaux Métropole conformément à l'article 6, somme qui peut être revue à la baisse en vertu des conditions définies à l'article 3.

b) Au titre du soutien au développement de « l'éco-pâturage intercommunal »

Bordeaux Métropole procédera au versement de la subvention d'un montant de 40 125 € selon les modalités décrites ci-dessous.

- 70 %, soit la somme de **28 087,50 €**, après signature de la présente convention ;
- 30 %, soit la somme de **12 037,50 €** après les vérifications réalisées par Bordeaux Métropole conformément à l'article 6, somme qui peut être revue à la baisse en vertu des conditions définies à l'article 3.

Ces subventions seront créditées au compte du GIP-GPV selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 6. JUSTIFICATIFS POUR LE PAIEMENT DU SOLDE

Le GIP-GPV s'engage à fournir dans les 6 mois suivant la réalisation du projet et au plus tard le 30 septembre 2025 :

- le budget définitif de l'action ;
- un compte rendu quantitatif, qualitatif et financier, du programme d'actions comprenant les éléments mentionnés à l'Annexe 3 de la présente convention et définis d'un commun accord entre les deux parties.

Ces 2 documents seront signés par le Président du GIP-GPV ou toute personne habilitée.

ARTICLE 7. AUTRES ENGAGEMENTS

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par le GIP-GPV, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer Bordeaux Métropole sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 8. CONTROLES EXERCES PAR BORDEAUX METROPOLE

Le GIP-GPV s'engage à faciliter le contrôle par Bordeaux Métropole, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des fonds de concours attribués et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

Bordeaux Métropole peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'action subventionnée.

Sur simple demande de Bordeaux Métropole, le GIP-GPV devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion.

Bordeaux Métropole pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation des subventions et de la bonne exécution de la présente convention.

A cette fin, le GIP-GPV conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

ARTICLE 9. ASSURANCES ET RESPONSABILITES

Le GIP-GPV exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

ARTICLE 10. COMMUNICATION

Le GIP-GPV s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Le GIP-GPV s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puisse en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

ARTICLE 11. SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par le GIP-GPV sans l'accord écrit de Bordeaux Métropole, celle-ci-ci peut respectivement exiger le versement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant des subventions, après examen des justificatifs présentés par l'organisme et avoir préalablement entendu ses représentants.

Bordeaux Métropole en informe le GIP-GPV par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12. AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

ARTICLE 13. RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 14. CONTENTIEUX

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal compétent.

ARTICLE 15. ELECTION DE DOMICILE

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

- **Pour Bordeaux Métropole** : Madame la Présidente de Bordeaux Métropole, Esplanade Charles de Gaulle - 33045 Bordeaux cedex
- **Pour le GIP-GPV** : Monsieur le Président du GIP-GPV, Résidence Beausite Bâtiment B0 rue Marcel Paul - 33150 Cenon

ARTICLE 16. PIECES ANNEXES

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- Annexe 1 : Projet
- Annexe 2 : Budget prévisionnel
- Annexe 3 : Modèle de compte-rendu financier

Fait à Bordeaux, en deux exemplaires originaux, le

Pour Bordeaux Métropole
La Présidente

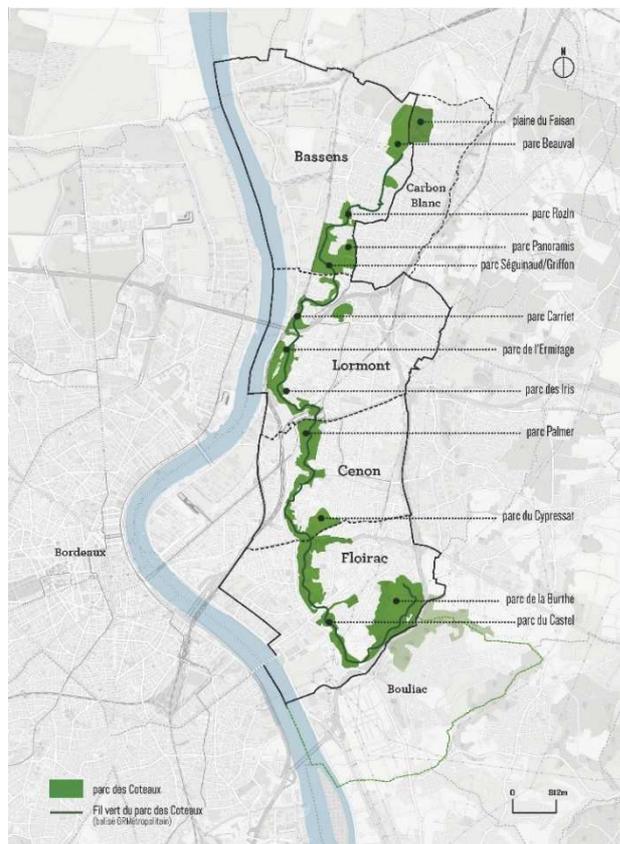
Christine Bost

Pour le GIP-GPV
Le Président

Jean Touzeau

Annexe 1 – Projet

Le parc des Coteaux : un parc naturel urbain métropolitain



Le parc des Coteaux, composé de 12 parcs développés sur 500 hectares sur les coteaux de la rive droite de la métropole Bordelaise, dont 240 hectares dans le domaine public, est identifié comme une des « trames structurantes paysagères et écologiques de la Métropole ». Il fait pour partie l'objet de classements en Zone naturelle d'intérêt écologique, floristique et faunistique (ZNIEFF) et, depuis juillet 2017, en Espace Nature Sensible (ENS).

Le plan de gestion intercommunal : une dynamique initiée par le parLAB

Deux années de travail collectif associant élus et techniciens des villes de Bassens, Lormont, Cenon et Floirac ont donné naissance en 2013 au « parc LAB ». Animé par le GPV, le parc LAB constitue un engagement politique à travailler collectivement et durablement au développement de la biodiversité et à la

conciliation des usages avec la préservation du vivant. Cette instance de gouvernance intercommunale non formelle repose sur l'écoute, le partage, l'expérimentation, la montée en compétences et la mutualisation de moyens, pour agir concrètement sur le parc des Coteaux. Le parLAB suit désormais la mise en œuvre du plan de gestion écologique, élaboré entre 2015 et 2017, et travaille depuis 2022 à l'élaboration d'un plan de gestion des usages.

Animation, valorisation et mise en œuvre du plan de gestion intercommunal

Animation du parLAB et valorisation de la gestion écologique

Le parLAB est animé par le GPV et s'organise autour de 4 rencontres annuelles en moyenne. Par ailleurs, la réalisation du plan de gestion intercommunal du parc des Coteaux nécessite la mise en place d'actions de valorisation de la démarche engagée et de sensibilisation auprès d'un large public (habitants de la métropole et au-delà), mais aussi auprès des élus, des responsables de services et des jardiniers des villes. Le coût concerne l'ingénierie dédiée à l'animation et la valorisation – Cheffe de projet parc des Coteaux

Bilan des actions menées en 2023

Organisation et animation des rencontres parLAB (3) :

- « Les usages du parc des Coteaux – exemple du Domaine de la Burthe » - 2 mars 2023
- « Rencontre 'hors les murs' - visite du parc des Jalles » - 2 juin 2023

- « Patrimoine arboré et changement climatique – focus sur le parc Palmer » - 15 septembre 2023

Coordination des actions intercommunales du plan de gestion écologique du parc des Coteaux :

- Formation (environ 130 heures sur 3 ans) « Maître-jardinier du parc des Coteaux », en partenariat avec le CNFPT. Lancement d'une 3^e promotion. 2 modules ont pu être organisés (Vie du sol et Cycle du végétal), soit 4,5 jours de formation en 2023.
- Pâturage itinérant, en partenariat avec les acteurs locaux (Département, Conservatoire Régional des Races d'Aquitaine, Conservatoire Botanique Nationale Sud Atlantique). 29 semaines d'itinérance soit environ 200 jours, 13 sites pâturés, 2 transhumances à pied, 18 animations. Recrutement d'une nouvelle bergère, suite au départ de la précédente.
- Fenaison en régie menée sur 3 communes (Bassens, Cenon, Floirac). 15 bottes ont pu être réalisées à Cenon, 1771 à Floirac et 982 bottes à Bassens. Au total ce n'est donc pas moins de 2768 bottes soit 500 de plus que l'année dernière.
- Protocole PROPAGE (suivi des papillons du jour) déployés sur 4 sites avec les jardiniers : prairie du fil vert du Castel, domaine de la Burthe (Floirac), Tranchère, Cypressat (Cenon).
- Intégration de Carbon-Blanc (Plaine de Faisan) au plan de gestion du parc des Coteaux et au parLAB.

Pilotage d'études stratégiques (voir détail plus loin)

- Suivi de l'étude sur l'Azuré du Serpolet (mission confiée à Cistude nature, CEN Nouvelle-Aquitaine et Fourmidables).
- Lancement d'une étude sur l'adaptation du patrimoine arboré au changement climatique.
- Préfiguration d'un plan de gestion des usages : ateliers de concertation, travail de cartographie. Réalisation d'un prototype de règlement du parc des Coteaux et des outils pour l'organisation de manifestations respectueuses de l'environnement.

Sensibilisation environnementale et valorisation du parc des Coteaux (voir détail plus loin)

- Diffusion du jeu du parc des Coteaux dans les établissements scolaires et péri-scolaires de la Rive Droite (collèges y compris).
- Déploiement d'une première édition d'un programme d'animations « parc des Coteaux » : un total de 16 animations a pu être réalisés (sortie nature, animations autour du troupeau de brebis, stand lors des événements locaux...)

Les actions à mener en 2024

Organisation et animation des rencontres parLAB :

- Poursuivre l'animation du parLAB en lien avec les acteurs locaux (élus, chargés de mission des collectivités locales, jardiniers des villes, associations locales, habitants et usagers), organiser une rencontre dédiée aux usagers

Coordination des actions intercommunales du plan de gestion écologique du parc des Coteaux :

- Poursuivre le nouveau cycle de formation « Maître jardinier »
- Accompagner les Villes dans la mise en œuvre du plan de gestion

- Accompagner la Ville de Carbon-Blanc dans la gestion de la Plaine de Faisan
- Poursuivre l'expérimentation de fenaison
- Poursuite et consolidation du projet de pâturage écologique itinérant à l'échelle intercommunale : test de pâturage sur la prairie du Fil Vert du Castel (habitat de l'Azuré du Serpolet)

Pilotage d'études stratégiques

- Poursuivre les suivis spécifiques à l'Azuré du Serpolet
- Poursuivre l'étude sur l'adaptation au changement climatique du patrimoine arboré du parc des Coteaux
- Lancer une étude sur les zones humides du parc des Coteaux
- Poursuivre le travail de préfiguration d'un plan de gestion des usages : ateliers de concertation, collecte de données etc.

Sensibilisation environnementale et valorisation du parc des Coteaux

- Lancer une nouvelle édition du programme d'animations
- Déployer une campagne de sensibilisation sur les réseaux sociaux (Instagram du parc des Coteaux)
- Décliner le règlement du parc des Coteaux en version « guide de bonnes pratiques » et signalétique

L'éco-pâturage intercommunal, un des grands chantiers du parc des Coteaux

Mise en œuvre du plan de gestion – actions de pâturage itinérant – bergère du parc des Coteaux

L'une des actions du plan de gestion, de portée intercommunale, est la mise en place d'un pâturage itinérant sur le parc des Coteaux et notamment sur les pelouses calcicoles, prairies mésophiles et prairies de fauche. Cette action est réalisée en régie par le GPV. Le coût concerne l'ingénierie dédiée à la mise en place du pâturage itinérant – Bergère du parc des Coteaux.

Objectifs :

- Améliorer la gestion des espaces enherbés, des prairies et des sous-bois présents dans le parc des Coteaux, et plus particulièrement des espaces naturels sensibles. Les brebis préviennent l'embroussaillage et permettent une gestion douce avec exportation de la matière permettant de favoriser une plus grande diversité végétale. Ce volet fait l'objet d'un partenariat avec Bordeaux Métropole et le Conservatoire Botanique Sud Atlantique afin d'évaluer l'évolution de la végétation pâturée.
- Œuvrer en faveur de la conservation de races menacées (brebis landaises mises à disposition par le Conservatoire des Races d'Aquitaine).
- Mettre en place un outil pédagogique et de sensibilisation à la gestion écologique par l'animal. La bergère et le troupeau permettent par ailleurs de créer du lien avec les habitants, stimulent les imaginaires et maintiennent la mémoire collective du passé agricole du coteau.

Partenaires du projet :

Dans le cadre de ce projet un partenariat technique et/ou financier a été mis en œuvre avec Bordeaux Métropole, le Département de la Gironde, le Conservatoire des races d'Aquitaine, le Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique, l'Université de Bordeaux.

Bilan de l'année 2023 :

- 27 semaines d'itinérance soit environ 190 jours
- 10 sites pâturés pour un total de 15 ha environ
- 4 transhumances à pied et 14 trajets en bétailière
- 13 animations avec des scolaires et 6 animations grand public
- Adaptation du parcours par rapport à la sécheresse et la canicule et notamment accueil d'une stagiaire sur les questions des impacts du changement climatique sur le pâturage itinérant en ville
- Acquisition d'un camion L2H2 permettant d'atteler la bétailière et d'être autonome dans les déplacements
- Lancement d'un projet tuteuré en lien avec l'Espace Textile, le Conservatoire des Races d'Aquitaine, les Francas et l'Université de Bordeaux pour réfléchir à la valorisation de la laine
- Achat d'une tenue professionnelle pour la bergère : veste, t-shirt haute visibilité, polaires
- Remplacement de la bergère suite à un départ

Objectifs 2024 :

- Accompagner la nouvelle bergère du parc des Coteaux, dans sa prise de poste (formations, passage du permis remorque...)
- Mener une transhumance de fin février à début octobre 2024.
- Recruter 1 ou 2 stagiaires aide-bergère pour appuyer la bergère durant toute la période de l'itinérance
- Réparer les parcs fixes abimés, notamment à Beauval et au centre d'hivernage à Triboulet
- Pérenniser le parcours réalisé en 2022-2023 et expérimenter le pâturage sur un nouveau site un enjeu : la prairie du Fil Vert du Castel (habitat de l'Azuré du Serpolet).
- Poursuivre les animations auprès des scolaires et du grand public pour les sensibiliser à la gestion écologique d'espaces verts et au métier de berger urbain.
- Relancer la dynamique du réseau de bénévoles permettant de soutenir la bergère dans ses tâches et d'encourager la participation citoyenne
- Continuer, dans le cadre du projet métropolitain BiodiverCité et en partenariat avec le Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique, le suivi de l'impact du pâturage sur les pelouses calcicoles
- Poursuivre l'étude sur les possibilités de valorisation de la laine produite par le troupeau, en partenariat avec l'Espace Textile, le Conservatoire des Races d'Aquitaine, les Francas et l'Université de Bordeaux

Nom de la commune : **GPV RIVE DROITE**

ANNEXE A_BUDGET DE LA MANIFESTATION OU DE L'ACTION SPECIFIQUE
BUDGET ECOPÂTURAGE

Exercice 2024	DEPENSES (en euros)			RECETTES (en euros)		
	Budget 2024 (1)	Réalisé 2024 (2)	Ecart en valeur (2)	Budget 2024 (1)	Réalisé 2024 (2)	Ecart en valeur (2)
Ingénierie ECOPÂTURAGE IETP	42 000	-42 000				
Stage aide-berger	5 500	-5 500				0
Frais de fonctionnement (fournitures, télécom, assurances, etc.)	4 900	-4 900				0
Frais de fonctionnement (fonctions support)	1 000	-1 000		11 643		-11 643
Travaux et prestations	16 535	-16 535		40 125		-40 125
Achats et entretiens	10 500	-10 500				0
		0		28 667		-28 667
		0				0
		0				0
		0				0
		0				0
		0				0
		0				0
		0				0
		0				0
		0				0
TOTAL DES DEPENSES	80 435	-80 435	0	80 435	0	-80 435

(1) à renseigner pour le dossier de demande

(2) à renseigner pour la transmission des documents lors du bilan du projet

Signature
 Date 15/02/2024
 Tampon de la commune



GPV
 RIVE DROITE
 www.surlarivedroite.fr

GIP ON GRAND PROJET
DES VILLES RIVE DROITE
 rés. Bouaiche, bât. 50
 rue Maréchal Foch
 05 56 40 24 24
 contact@surlarivedroite.fr
 SIRET 183 300 383 00019

Annexe 3 Modèle de compte-rendu financier

Recommandations pour la présentation du bilan qualitatif et quantitatif de l'action

Cette fiche est destinée à vous aider à la réalisation du bilan de l'action pour laquelle Bordeaux Métropole vous a accordé un financement. Ce bilan doit permettre de rendre compte de l'utilisation des fonds de concours accordés.

Nom de le GIP-GPV bénéficiaire :

Intitulé de l'action :

1. BILAN QUALITATIF DE L'ACTION

Date(s) de la manifestation :

Durée de la manifestation (nombre de jours...) :

Fréquence de la manifestation (annuelle...) :

Manifestation gratuite payante

Vente de produits et/ou services : oui non

Visiteurs, participants :

Quelles ont été les actions entreprises ? Décrire précisément les actions mises en œuvre

L'intérêt de votre projet pour la métropole bordelaise :

Quels sont les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux ?

Liste revue de presse et couverture médiatique :

Liste de vos outils de communication (site internet, plaquettes...) :

2. BILAN FINANCIER DE L'ACTION

2.1. Fournir le budget financier définitif « signé » faisant apparaître les écarts entre le prévisionnel et le réalisé

2.2. Décrire les règles de répartition des charges indirectes affectées à l'action subventionnée (exemple : quote-part ou pourcentage des loyers, des salaires ...)
:

2.3. Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget financier définitif :

2.4. Observations à formuler sur le compte-rendu financier de l'opération subventionnée :

Je soussigné(e), (nom et prénom)

représentant(e) légal(e) de le GIP-GPV,

certifie exactes les informations du présent compte rendu

Fait, le : | | | | | | | | | | **à** _____

Signature :